ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculteurs en difficulté

Question écrite n° 12949

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des agriculteurs en difficulté. Un certain nombre d'exploitants agricoles rencontrent chaque année de graves problèmes financiers. Malheureusement, ces derniers ne sont souvent pas détectés à temps pour permettre de sauver l'exploitation et d'éviter ainsi un drame humain. Il lui demande donc si une obligation d'information ne pourrait pas être imposée aux intervenants lors de tels événements (chambre d'agriculture, MSA, Crédit agricole).

Texte de la réponse

Le dispositif « agriculteurs en difficulté » mis en place dès 1988 par les pouvoirs publics est fondé sur une démarche volontaire de l'agriculteur qui connaît des problèmes économiques pouvant remettre en cause la pérennité de son exploitation. Il n'est pas en effet apparu souhaitable d'envisager des dispositions coercitives destinées à amener les agriculteurs concernés à déposer un dossier auprès de la section « agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Par ailleurs, les organismes agricoles, tenus par le secret professionnel, ne peuvent pas être engagés par les services administratifs de l'Etat à une information systématique sur la situation de leurs clients ou adhérents. Toutefois, dans la pratique, lorsque la caisse de mutualité sociale agricole ou le Crédit agricole constate que certains agriculteurs ont des difficultés à régler leurs cotisations sociales ou leurs annuités d'emprunts, les responsables de ces organismes les incitent à déposer une demande auprès de la section « agriculteurs en difficulté » de la CDOA afin que la situation économique et technique puisse être examinée en vue d'établir un plan de redressement en accord avec leurs créanciers. Si leur situation est trop obérée, une aide à la cessation d'activité leur est proposée en fonction de leur âge : soit une préretraite pour ceux qui ont atteint cinquante-cinq ans, soit une aide à la réinsertion professionnelle pour les plus jeunes.

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie
Circonscription : Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12949
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2000
Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2979